

## Foire aux questions

### Qui sont les étudiants éligibles au régime AMO-CNOPS ?

Les étudiants éligibles au régime sont ceux qui remplissent les conditions ci -après :

- Etre inscrit dans l'un des établissements de l'enseignement supérieur
- Etre âgé de 30 ans au plus (Sauf pour le cycle terminal de l'enseignement traditionnel)
- Ne pas bénéficier d'une autre couverture médicale quelle que soit sa nature.

### Ce régime est-il payant ?

L'AMO-E est un service gratuit pour tous les étudiants du secteur public boursiers ou non boursiers.

### Où est ce que je peux m'inscrire à l'AMO ?

Sur votre espace : ent.uit.ac.ma, connectez-vous via votre adresse email institutionnel et choisissez ensuite la rubrique **AMO CNOPS** dans la barre de menu, remplissez correctement le formulaire et validez le, un message de succès devra apparaître « Votre demande a bien été envoyée... », Si vous rencontrez des difficultés au moment de l'envoi, adressez-vous au correspondant CNOPS de votre faculté/école.

Vous n'êtes pas amené à remplir le formulaire si :

- Vous vous êtes inscrit via la plateforme de préinscription en début de l'année universitaire en cours.
- Vous êtes un réinscrit et que vous avez déjà rempli le formulaire AMO CNOPS durant les années précédentes.

### Le renouvellement de ma demande à l'AMOE doit se faire annuellement ?

L'administration se charge d'envoyer annuellement les demandes AMO CNOPS sans aucune intervention de la part de l'étudiant, par contre en cas de changement de situation (décès de l'un des parents / ne bénéficie plus d'une couverture médicale) l'étudiant est amené à aviser son établissement.

### Quel est le code d'immatriculation des étudiants ?

Le code de la carte nationale électronique (CNIE) de l'étudiant est utilisé comme N° d'immatriculation pour bénéficier des prestations de la CNOPS.

### Le RIB est-il obligatoire ?

Le RIB n'est pas obligatoire pour le remboursement des soins médicaux, le remboursement peut se faire via mandat envoyé à l'adresse de résidence de l'étudiant.

### Je suis un étudiant immatriculé à la AMO-Etudiant (CNOPS) , comment puis-je télécharger mon attestation d'immatriculation et suivre l'état de mes dossiers médicaux ?

Pour faire, l'étudiant est appelé à créer un nouveau compte personnel sur le portail de la CNOPS :  
[https://www.cnops.org.ma/mon\\_compte](https://www.cnops.org.ma/mon_compte)

Pour vous guider dans cette démarche, une vidéo explicative est disponible ici :  
<https://www.facebook.com/share/1FnoixKSyn/>

<https://www.facebook.com/share/v/1SBSGshZcn/?mibextid=wwXIf>

(Guide de création du compte CNOPS en bas)

### Adresse de dépôt des dossiers de remboursement CNOPS ?

Les étudiants immatriculés sont amenés à envoyer leurs dossiers médicaux :

- *Par envoi postal recommandé* : à la CNOP, 4, RUE AL KHALIL B.P. 209 RABAT (*De préférence*)

- Adressez-vous en personne à l'Office National des Œuvres universitaires, Sociales et culturelles situé à Rue Tensift, Rabat.

### **Je suis un cas urgent ?**

➤ Les cas urgents doivent se présenter au guichet numérique de leur établissement.

### **Remboursement ?**

Les bénéficiaires qui possèdent leur propre compte bancaire, recevront le remboursement de leurs frais médicaux par virement dont le numéro figure dans le formulaire d'adhésion. Dans le cas contraire, les remboursements s'effectueront via un mandat postal sur l'adresse personnelle de l'étudiant.

### **MON COMPTE CNOPS :**

A chaque étudiant immatriculé, une attestation d'immatriculation à l'AMO-Est délivrée via son adresse Email qu'il pourra éditer et présenter au niveau des structures de soins (hôpitaux et cliniques) pour bénéficier de ses droits dans le cadre de l'AMOE. Ces attestations sont mises en ligne également pour téléchargement via son compte :

[https://www.cnops.org.ma/mon\\_compte](https://www.cnops.org.ma/mon_compte)

L'étudiant peut également télécharger les feuilles de soins personnalisées (portant ses informations personnelles).

### **Est-ce que je dois utiliser uniquement les feuilles de soins personnalisées ou bien les anciennes feuilles de soins et remplir moi-même mes coordonnées ?**

L'étudiant peut choisir n'importe quelle option, il n'y a aucune différence.

### **Besoin de plus de détails ?**

Consultez le site officiel de la CNOPS :

<https://www.cnops.org.ma/>

### **Ma demande d'immatriculation est envoyée à la CNOPS mais je souhaite modifier mon RIB, est-ce que c'est possible ?**

Oui, c'est possible. Veuillez envoyer à la CNOPS une demande accompagnée d'un spécimen de chèque ou d'une attestation de RIB original pour le changement de votre RIB. Ensuite, adressez-vous à votre faculté ou école pour modifier votre RIB en vue des prochaines demandes d'immatriculation.

### **Je suis immatriculé à l'AMO-Etudiant, mais je souhaite annuler mon inscription, comment faire ?**

Déposez une demande d'annulation légalisée auprès de la CNOPS, puis soumettez une copie de cette demande à votre établissement (faculté, école, institut).